

REGLEMENT DE JEU

« LE JUSTE PRIX »

1. PRESENTATION DES ORGANISATEURS

1.1

La Fédération Jura Commerces (FJC), association déclarée (numéro de SIRET 403.353.279 0003), ayant son siège sis à (39000) LONS-LE-SAUNIER, 33 Place de la Comédie, représentée par son Président en exercice, Monsieur DRONIER Michel, d'une part,

La Ville de LONS-LE-SAUNIER domiciliée à (39000) LONS-LE-SAUNIER, 4 Avenue du 44ème RI, représentée par son Maire en exercice, Monsieur RAVIER Jean-Yves, d'autre part,

organisent un **Jeu gratuit sans obligation d'achat**, qui se déroulera du **Mardi 05 Octobre 2021** au **Samedi 30 Octobre 2021 inclus**, durant les horaires d'ouverture des magasins partenaires, et dont les modalités générales, sont décrites dans le règlement ci-dessous.

2. ACCEPTATION DU REGLEMENT

2.1 La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du participant du présent Règlement dans son intégralité (ci-après désigné le « Règlement »), ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux et loteries en vigueur en France.

2.2 Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner.

3. DUREE DU JEU

3.1 Le Jeu se déroule du **Mardi 05 Octobre 2021** au **Samedi 30 Octobre 2021 inclus**, et le gagnant sera désigné à l'issue du Jeu ; En cas d'égalité, le vainqueur sera désigné par voie de tirage au sort.

3.2 Les organisateurs se réservent le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, leur responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

4. CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

4.1 Il s'agit d'un Jeu gratuit SANS obligation d'achat

4.2 Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (ci-après le ou les « Participant(s) »), résidant en France métropolitaine (y compris la Corse et pays frontaliers), à l'exclusion des organisateurs et de leurs salariés, des magasins-participants et leurs salariés, ainsi que le personnel de la SELARL ALTANEO 39, huissiers de justice associés.

4.3 Pour permettre à tout participant de gagner, la participation au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants. Les organisateurs se réservent le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas de communication d'informations erronées ou de tentative de fraude.

4.4 Dans le cadre de ce Jeu, il ne sera autorisé qu'une **PARTICIPATION PAR PERSONNE DURANT TOUTE LA PERIODE DU JEU** ; A défaut et sous réserve des vérifications d'usage effectuées par les organisateurs, les bulletins de participation seront immédiatement retirés et annulés.

4.5 Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation ; Ne seront notamment pas prises en considération les inscriptions dont les coordonnées sont inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, celles adressées après la fin du Jeu.

5. PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

5.1 Pour concourir au Jeu, et être susceptible de remporter le prix décrit ci-après, le participant doit respecter les modalités suivantes :

1ER ETAPE

- Se transporter **16 rue du Commerce** à **(39000) LONS-LE-SAUNIER** aux fins d'inventorier les **59 lots** visibles dans la vitrine, qui lui permettra ensuite de déterminer le montant total en euros, de cette dernière.

2EME ETAPE

- Se rendre ensuite dans les 59 magasins-partenaires du Jeu, aux fins d'identifier chaque lot et trouver ou obtenir son prix.

3EME ETAPE

- Se transporter à nouveau dans l'un des 59 magasins-partenaires du Jeu, ci-après détaillés, y remplir les champs obligatoires du bulletin de participation, notamment le montant total de la vitrine, puis le déposer dans l'urne prévue à cet effet.

6. DOTATION MISE EN JEU

6.1 Le gagnant se verra attribuer la totalité des lots figurant dans la **VITRINE**, offerts par les magasins-participants lédoniens au présent Jeu, et ci-après décrits :

COMMERCES	LISTE DES LOTS
1 AU BONHEUR DES SENS 39 RUE LECOURBE	1 VOYAGE RELAXANT 1H30
2 SAS CAFE DE V 5 PLACE DE LA LIBERTE	2 LOT DE 12X250 G CAFE ARABICA
3 PADOUK 20 RUE PERRIN	3 ILLUSTRATION
4 ARTISANS DU MONDE 18 RUE EMILE MONOT	4 COFFRET A BIJOUX
5 FANTASIA 27 RUE JEAN JAURES	5 BOUDDHA DECO
6 AU CHAMOIS 39 RUE DU COMMERCE	6 LOT BAGAGERIE RIP CURL
7 CHAPI CHAPO 44 RUE SAINT DESIRE	7 FEUTRE HOMME EN POILS DE LAPIN
8 LE COIN DE PARIS 20 RUE DU COMMERCE	8 TEE SHIRT FEMME
9 L'INSTITUT 2 RUE LAFAYETTE	9 ENSEMBLE PRODUITS DE BEAUTE
10 AU PETIT MAGASIN 31 RUE SAINT DESIRE	10 TOP LAINE ET SOIE CALIDA
11 LA PALETTE DU CHOCOLATIER 26 RUE SAINT DESIRE	11 PANIER GARNI SUCRE
12 ERVE CHAUSSURES 4 RUE SAINT DESIRE	12 PAIRE DE BOTTINES
13 BIJOUTERIE BASSEREAU 8 PLACE DE LA LIBERTE	13 COLLIER BRONZALLURE
14 LATINO 51 RUE DU COMMERCE	14 CEINTURE
15 RESILLE 52 RUE DU COMMERCE	15 ENSEMBLE LINGERIE
16 MERCERIE AUBRY 65 RUE DU COMMERCE	16 PAIRE DE CIDEAUX
17 MAGASIN SCOTT 59 RUE JEAN JAURES	17 POLO LACOSTE
18 TEE GOLF 52 RUE DU COMMERCE	18 POLO EDEN PARK
19 ANG'ELLE 29 RUE JEAN JAURES	19 ROBE
20 LA VITRINE 6 RUE EMILE MONOT	20 LOT OBJETS CREATEURS
21 LUDIDOCK 18 RUE DES SALINES	21 VINYLE JOHNNY HALLIDAY
22 MON LIT 6 & 8 RUE PAUL MAZAROS	22 OREILLER MEMOIRE DE FORME BELNOU 40X60
23 ENRIKA 7 RUE LECOURBE	23 BON D'ACHAT
24 S.ROSSET JOAILLER 3 RUE LECOURBE	24 COLLIER PLAQUE OR ET PIERRE DE JADE
25 TERRE ET BAIN 24 RUE LAFAYETTE	25 ASSORTIMENT DE PRODUITS BAIN
26 INFLUENCES 37 RUE DU COMMERCE	26 COUSSIN PDVACHE
27 D.KALE 43 RUE DU COMMERCE	27 COCOTTE
28 PHONE INFO 24-24 BIS RUE DES SALINES	28 ORDINATEUR PORTABLE
29 FAIRWAY 55 RUE DU COMMERCE	29 ROBE ARMANI
30 LUNA ROSE 23 RUE JEAN JAURES	30 VESTE FEMME EN SIMILI
31 MEUBLES DUVAL 44/46 RUE DU COMMERCE	31 SAC CABAS
32 LIBRAIRIE GUIVELLE 7 PLACE DE LA LIBERTE	32 ENCADREMENT D'ART «couronne de fleurs » + COFFRET DE FACS SIMILES « la seconde guerre mondiale »
33 SAVEURS DES CONTINENTS 19 RUE LAFAYETTE	33 PANIER GARNI
34 SPORTSWEAR LONS 27 RUE JEAN JAURES	34 SAC TOMMY
35 ENRIK 19 RUE LECOURBE	35 POLO HUGO BOSS
36 LA BOITE DE PANDORE 15 RUE PERRIN	36 LIVRE « ATMOSPHERE »
37 NEW MOD' 50 RUE DU COMMERCE	37 BLOUSON HOMME
38 LA SIDERAL OENOtheQUE 23 RUE LECOURBE	38 COURS D'ENOLOGIE
39 TEHA 11 RUE SAINT DESIRE	39 PULL FEMME
40 POINT DE VUE 5 RUE SAINT DESIRE	40 JUMELLE PARALUX 12X50 ATLAS

SELARL ALTANEO 39
Huissiers de justice associés
6 Avenue Aristide Briand BP 821
39008 LONS-LE-SAUNIER CEDEX



☎ : 03.84.24.13.13 - 📠 : 03.84.24.73.18
@ : stephane.vormus@altaneo-group.com

41 NATUR'ELLES 24 RUE DES CORDELIERS	41 BRUME STOP POLLUTION
42 DJE BARB TIF 28 RUE SAINT DESIRE	42 COFFRET ENTRETIEN BARBE
43 BIERES BOCKS 26 RUE DU COMMERCE	43 COFFRET BRASSERIE DU JURA (6X33CL + 3X75CL)
44 CARRE BLANC 36 RUE DU COMMERCE	44 PEIGNOIR
45 ETABLISSEMENTS BUFFARD 35/37 RUE JEAN JAURES	45 MACHINE A SODA STREAM
46 SARL OXYGEN 20 RUE LAFAYETTE	46 SWEAT CARKARLT
47 LE COMPTOIR DES GOURMANDISES 26 RUE LECOURBE	47 PANIER GARNI
48 BAMBOU SHOP 35 RUE LECOURBE	48 TABLE ETNIK + PLANCHE A PAIN
49 BIENVENUE CONCEPT STORE 12 RUE LECOURBE	49 PLATEAU
50 L'ATELIER 34 RUE SAINT DESIRE	50 VESTE + PANTALON + PULL
51 ANTARES LONS 29 RUE SAINT DESIRE	51 JEU FIFA 22 POUR PS4
52 RUNNING CONSEIL 11 RUE LAFAYETTE	52 MONTRE GARMIN
53 GRAINE DE FILLES 34 RUE DU COMMERCE	53 SAC A MAIN EN CUIR
54 MAISON DU LIVRE 61/63 RUE DU COMMERCE	54 CHEVALET
55 TERRITOIRE D'HOMME 17 RUE LAFAYETTE	55 CHEMISE HOMME
56 ARCANES DE LONS 19 RUE DU COMMERCE	56 JEU DE SOCIETE L'OASIS DES MERVEILLES
57 CAVEAU ROUGET DE LISLE 2 PLACE DE LA LIBERTE	57 BOUTEILLE WHISKY BM SIGNATURE
58 LE LOCAL ARTISANS CREATEURS 9 RUE LECOURBE	58 LOT DE 2 ASSIETTES EN BOIS
59 MATHILDE MILLET PHOTOGRAPHIE 24 RUE LECOURBE	59 SEANCE PHOTO DE 10 FICHIERS

7. MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA DOTATION

7.1 L'attribution du prix (totalité des lots compris dans la vitrine), s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Les vérifications préalables et la désignation du gagnant s'effectueront dans les locaux de l'étude d'huissier instrumentaire, à savoir, la **SELARL ALTANEO 39**, huissiers de justice associés à la résidence de LONS-LE-SAUNIER (Jura), 6 Avenue Aristide Briand.

- Dans un 1er temps, un premier tri sera réalisé parmi le ou les bulletins de Jeu laissant apparaître **le montant total et exact de la vitrine**.

Dans cette configuration,

- Si un seul bulletin de Jeu contient le bon résultat, le gagnant est immédiatement désigné .
- Si plusieurs bulletins de Jeu contiennent le bon résultat, le gagnant se verra désigné par le biais d'un tirage au sort.
- Le tirage au sort sera alors réalisé par Me VORMUS Stéphane, huissiers de justice associé de la **SELARL ALTANEO 39**, huissiers de justice associés à la résidence de LONS-LE-SAUNIER (Jura), 6 Avenue Aristide Briand.

- Dans un second temps, et dans l'hypothèse où les bulletins de Jeu ne comporteraient pas le montant total et exact de la vitrine, il est convenu par les organisateurs, de ne retenir pour désigner le gagnant, **que le montant inférieur le plus proche de la vitrine**.

Dans cette configuration,

- Un seul bulletin de Jeu comporte le montant inférieur le plus proche de la vitrine, le gagnant est immédiatement désigné .
- Si plusieurs bulletins de Jeu contiennent le même montant inférieur le plus proche de la vitrine, le gagnant se verra désigné par le biais d'un tirage au sort.
- Le tirage au sort sera alors réalisé par Me VORMUS Stéphane, huissiers de justice associé de la **SELARL ALTANEO 39**, huissiers de justice associés à la résidence de LONS-LE-SAUNIER (Jura), 6 Avenue Aristide Briand.

8. RESULTAT, ATTRIBUTION ET PUBLICATION DE LA DOTATION

8.1 Le gagnant direct ou désigné par le biais du tirage au sort ne pourra prétendre qu'à la remise du prix et ne pourra choisir que le prix attribué.

Les organisateurs s'engagent à contacter le gagnant par téléphone, dans les HUIT JOURS au plus tard suivant sa désignation.

Il est également convenu que le gagnant s'engage à se rendre disponible le **Lundi 08 Novembre 2021 à 18h00** (sauf cas de force majeure) pour la remise officielle du lot ; Les modalités de délivrance du lot lui seront communiquées par les organisateurs.

8.2 Le prix sera mis à disposition du gagnant et à lui seul suivant les informations fournies sur une base déclarative dans le bulletin de participation au jeu et dans sa globalité (Le gagnant ne pourra pas prétendre à une partie du lot).

8.3 Le gagnant autorise les organisateurs à effectuer toutes vérifications concernant son identité et son domicile.

8.4 Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise les organisateurs à utiliser ses nom, prénom, photo éventuelle ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site internet des organisateurs et de tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autre que le prix gagné, et ce pendant une durée de douze mois à compter de la date de clôture du jeu.

9. RESPONSABILITES ET DROITS DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

9.1 Le prix sera accepté tel qu'il est annoncé sur le présent règlement ; il ne pourra être ni échangé, ni repris, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier du prix. Aucun changement (de date, de prix ...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé aux organisateurs. Il est précisé que ces derniers ne fourniront aucune prestation de garantie ou d'assistance, le prix consistant uniquement en la remise du prix prévu pour le jeu. Aucun changement de date ne sera accepté dans le cas où il y aurait une date pour l'utilisation du prix. Le cas échéant, la date d'utilisation du prix sera communiquée lors de la délivrance du prix. En tout état de cause, l'utilisation du prix se fera selon les modalités communiquées par les organisateurs. Les éventuelles réclamations concernant la mise à disposition du prix ne pourra consister en une contrepartie financière et/ou équivalent financier.

9.2 Les organisateurs se réservent la possibilité de remplacer le prix d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de justes motifs, si les circonstances l'exigent.

9.3 En aucun cas, les organisateurs ne pourront être tenus responsables du délai de mise à disposition du prix ou en cas d'impossibilité pour le gagnant de bénéficier du prix pour des circonstances hors du contrôle des organisateurs. Notamment, les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus responsable en cas de perte et/ou détérioration du prix par la Poste ou tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si le gagnant ne reçoit pas le prix. Dans le cas où le prix ne pourrait être adressé par voie postale, ses modalités de retrait seront précisés au gagnant dans le courrier électronique confirmant le prix ou par autre moyen à la convenance des organisateurs.

9.4 Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

10. LIMITATION DE RESPONSABILITE

10.1 Les organisateurs se réservent la possibilité de modifier à tout moment le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. Les organisateurs pourront en informer les participants par tout moyen de son choix.

10.2 Les organisateurs se réservent également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.

10.3 Les organisateurs se réserveront en particulier le droit s'il y a lieu d'invalidier et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnement sont intervenus sous quelques forme que ce soit et notamment dans la détermination du gagnant. Ils se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

10.4 La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

10.5 Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de la **SELARL ALTANEO 39**, Huissiers de Justice associés, et entrera en vigueur à compter de sa mise en place et tout participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

11. DONNES PERSONNELLES

11.1 Il est rappelé que pour participer au jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse, n° téléphone et adresse email). Ces informations pourront être enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique.

11.2 En participant au jeu, le participant pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information des organisateurs. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal en vigueur.

11.3 Les participants autorisent les organisateurs, à utiliser et mettre à disposition de ses éventuelles partenaires leurs coordonnées personnelles communiquées dans le cadre du Jeu, soient utilisées à des fins de prospection commerciale en dehors de la participation à ce jeu, sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou avantage quelconque.

11.4 Les données nominatives enregistrées obligatoirement dans le cadre du présent Jeu sont nécessaires à la prise en compte de la participation au Jeu et ne seront utilisées par les organisateurs, le cas échéant, que pour l'attribution du prix.

11.5 Les données nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du **06 Janvier 1978** modifiée. Ces données peuvent donner lieu à l'exercice d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition. Tous les Participants au Jeu disposent de ce droit en s'adressant aux organisateurs, la **Fédération Jura Commerces (FJC)**, ayant son siège sis à (39000) LONS-LE-SAUNIER, 33 Place de la Comédie et la **Ville de LONS-LE-SAUNIER** domiciliée à (39000) LONS-LE-SAUNIER, 4 Avenue du 44ème RI.

12. DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

12.1 Le présent règlement est déposé et consultable au sein de la **SELARL ALTANEO 39**, huissiers de justice associés à la résidence de LONS-LE-SAUNIER (Jura), 6 avenue Aristide Briand.

12.2 Le Règlement complet, sera également disponible dans les magasins-partenaires du Jeu ainsi que sur internet sur le lien <http://lonslesaunier.fr>.

12.3 Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu.

12.4 Toute demande écrite de règlement complet et/ou de remboursement incomplète, manifestement frauduleuse, effectuée après le **30 Octobre 2021**, cachet de la Poste faisant foi ou envoyée sous pli insuffisamment affranchi sera considérée comme nulle.

12. DROIT APPLICABLE et LITIGES

12.1 Le Règlement est exclusivement régi par la loi française, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu, objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.

12.2 Pour tout litige entre les parties, les règles de compétence légale s'appliqueront.

12.3 Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par les organisateurs ou par la SELARL ALTANEO 39, Huissiers de Justice associés, dans le respect de la législation française.

12.4 Les contestations ne sont recevables que dans un délai d'une semaine après la fin du Jeu.

13. INFORMATION ET PREVENTION – ABUS DE JEUX

13.1 Les participants sont informés par le présent règlement, ainsi que l'article 26 de la Loi du 12/05/2010 et de l'article 35-4° de l'arrêté ministériel du 14/05/2007, portant réglementation des jeux de hasard, que le jeu d'une manière générale comporte des risques : endettement, isolement, dépendance..... Le jeu est un loisir et doit le rester. Le joueur en difficulté pouvant se faire aider en appelant le numéro **09.74.75.13.13** (appel non surtaxé) ou le numéro **0800.509.927** (appel gratuit) ou en consultant le site internet suivant : <http://www.joueurs-info-services.fr/>.

Fait à LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 27/09/2021

Me Stéphane VORMUS
Huissier de justice associé de la SELARL ALTANEO 39



